

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **23Po32**

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Permis provisoire de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L 211-12, L 211-14, R 211-5 et D 211-3-1 ;  
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au II de l'article L 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code (NOR : AGRG9900639A) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2021 fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie) ;  
Vu la demande de permis de détention formulée le 24 juillet 2023 par monsieur Yann SALIS et l'ensemble des pièces annexées ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Le permis de détention provisoire est délivré à :

- Monsieur Yann SALIS
- Née le 07/11/1978 à Aix-en-Provence (13)
- Demeurant Le Clos des Perrussons n° 24 - rue François Berenguer à MARIGNANE
- Numéro de téléphone 06 24 31 25 88
- En qualité de propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la société G.M.F Assurances sous le numéro de contrat 42.831065.65P en date du 20/06/2023
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 23/06/2020 par madame Gaëlle OLIVARES

**Article 2** : Le permis de détention provisoire est valable pour l'animal ci-dessous :

- URUS
- Rottweiler
- 2<sup>ème</sup> catégorie
- Né le 19/04/2023
- Mâle
- Pucé le 15/06/2023 sous le numéro 250269590973236 (G.J.G)
- Vaccination antirabique effectuée le 19/07/2023 (validité 19/07/2024)

**Article 3** : La validité du présent permis de détention est subordonnée au respect par sa titulaire de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- De la vaccination antirabique de l'animal

**Article 4** : La délivrance d'un permis de détention définitif devra être sollicitée à partir du 19 avril 2024.

**Article 5** : En cas de changement de commune de résidence de la titulaire du présent permis de détention, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 6** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 2.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Marignane, le 11 AOUT 2023

Le Maire,  
Eric Le DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*